



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 03 juin 2026

N° DEL2026/06-0148

L'an deux mille vingt-six le trois juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : mercredi 27 mai 2026

Présents :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Pierre MALLET (BENQUET), Benoît RÉMOND (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN), Julie PUYSSÉGUR (MONT DE MARSAN)

**Excusés avec procuration :**

Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Frédéric DUTIN,
Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean DUPOUY, Delphine
LEBLANC (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Philippe GORI

Représentée :

Emilie LABEYRIE représentée par Benoît RÉMOND (CAMPET ET LAMOLERE)

Absents :

Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN)

Secrétaire de séance : Jean-François CABANNES

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	52
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	54

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2024-2028 AVEC L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (UPPA) - AVENANT.

Rapporteur : Marianne SAVARY

Par convention cadre en date du 31 octobre 2024, Mont de Marsan Agglomération et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) se sont engagées dans un programme de partenariat, sur 5 années universitaires de 2024/2025 à 2028/2029, autour de 4 axes qui doivent chacun faire l'objet de convention spécifique détaillant l'ensemble des éléments afférents à l'action :

- le soutien aux projets de recherche et innovation en matière de cybersécurité via l'ouverture d'une chaire soutenue par les équipes de recherche de l'UPPA œuvrant dans les équipes de recherche basées sur le site montois de l'IUT des Pays de l'Adour ;
- le soutien aux formations de niveau Master développées à l'IUT et basées à Mont de Marsan (Master cybersécurité notamment) ;
- le soutien au transfert de technologie ;
- le soutien à l'entrepreneuriat et à la vie étudiante et animation de campus.

Pour ce faire, sous réserve des votes annuels des crédits correspondants, Mont de Marsan Agglomération s'est engagée à consacrer 518 500 euros à ces actions, soit 103 700 euros par an.

Faisant face à des impératifs calendaires forts, l'UPPA a été contrainte de repousser le démarrage des axes qu'elle s'était engagée à mener dès l'année universitaire 2024/2025, à compter de l'année universitaire 2026/2027, notamment le lancement de la chaire en matière de cybersécurité reportée en septembre 2026 et l'ouverture du Master 1 en cybersécurité en septembre 2027.



En raison de ces décalages de projets de 2 années universitaires, il convient de modifier l'article 7 de la convention cadre en date du 31/10/2024 pour en prolonger l'exécution sur 2 années universitaires supplémentaires. Ainsi, la convention cadre s'achèvera l'année universitaire 2030/2031.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/09-0173 du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération du 24 septembre 2024 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2024-2028 entre Mont de Marsan et l'UPPA,

Vu la convention cadre entre Mont de Marsan Agglomération et l'UPPA signée le 31 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission « développement économique, agricole, tourisme et enseignement supérieur » en date du 27 mai 2026,

Considérant la demande de l'UPPA de décaler l'exécution de la convention cadre de 2 années universitaires supplémentaires pour s'achever l'année universitaire 2030/2031,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

Jean-Philippe GORI ne prenant pas part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le prolongement de l'exécution des actions décrites dans la convention cadre sur 2 années universitaires supplémentaires pour s'achever 2030/2031,

Article 2 - APPROUVER les termes du projet d'avenant tel qu'annexé,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 040-244000808-20260603-260603H2649H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».